

Cyberaction contre les mensonges de l'UFC-Que choisir / Enedis

Bonjour, (MERCI DE BIEN VOULOIR TRANSFERER CE MAIL A VOTRE CARNET D'ADRESSES)

Nous vous faisons parvenir la lettre adressée le 16 juin 2017 à Monsieur Alain Bazot, président de l'UFC-Que Choisir et directeur de la rédaction de la revue, à Jean-Paul Geai, rédacteur en chef, ainsi qu'à Elisabeth Chesnais, rédactrice des articles Linky de Que Choisir :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/170621-LettreOuvrteABazotUFCQueChoisir.pdf>

Il s'agit d'une réponse à l'article mis en ligne le 6 avril 2017 et publié dans la revue Que Choisir datée de mai 2017 dans lequel, au lieu de dénoncer les incitations d'ENEDIS au délit d'intrusion par effraction, révélées le 10 mars 2017, Quechoisir.fr faisait semblant de s'en offusquer :

<http://www.santepublique-editions.fr/images/Consignes-aux-poseurs-ENEDIS-12-mars-2017.jpg>

<http://www.santepublique-editions.fr/images/Que-choisir-article-Linky-mis-en-ligne-le-6-avril-2017.png>

<http://www.santepublique-editions.fr/images/Que-choisir-article-Linky-publie-mai-2017.png>

La lettre du 16 juin a également été adressée en recommandé AR à 44 co-destinataires publics et privés dont Monsieur Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique et solidaire, Monsieur Jean Gaubert, médiateur national de l'énergie, et Madame Anne Hidalgo, maire de Paris.

Cette lettre a pour objectif de contrer l'ignorance délibérée de la législation en vigueur par les institutions publiques et privées concernées, soutenues par la désinformation de certains médias et par la complaisance et l'incurie d'organismes qui prétendent assurer la défense des consommateurs, alors même que se multiplient partout les atteintes au droit.

En tant que collectif, voulez-vous signer cette lettre ?

Pour ajouter votre nom à la liste des premiers signataires figurant en annexe 3, veuillez compléter le formulaire figurant sur la page suivante :

<http://www.santepublique-editions.fr/Linky-que-choisir.html>

Pour amplifier son impact, cette lettre est désormais ouverte à la signature de tous.

Afin d'augmenter rapidement le nombre de signataires, nous vous demandons de bien vouloir diffuser largement le présent mail.

Nous vous invitons également à vous saisir de cette liste des infractions commises à l'encontre des citoyens par le gestionnaire ENEDIS et ses sous-traitants pour faire valoir vos droits, faire respecter la légalité et alerter les élus et les habitants confrontés à la pose du LINKY sur votre territoire.

À cette fin, vous pouvez modifier l'en-tête et contresigner directement cette lettre en utilisant le fichier .DOC ci-après pour interpellier vos interlocuteurs habituels ainsi que les correspondants régionaux, départementaux et locaux des premiers destinataires listés en annexe 1.

Voici la lettre à envoyer :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/UFC-Que-choisir-cautionne-mensonges-Enedis-Stop-Linky-participez-a-une-cyberaction-pour-rappel-a-la-loi.doc>

Image Linky Gazpar Aquarius On rayonne On espionne On ponctionne :

<http://www.santepublique-editions.fr/images/Linky-Gazpar-Aquarius-rayonne-espionne-ponctionne.jpg>

Quelques précisions sur l'origine de cette lettre :

Rédigée et complétée à partir d'une première version parvenue le 23 avril 2017 à Elisabeth Chesnais, rédactrice des articles Linky de Que Choisir, restée sans réponse à ce jour, cette lettre a eu au total cinq co-rédacteurs.

Deux d'entre eux ont choisi d'expédier à Elisabeth Chesnais une version intermédiaire qu'ils ont également diffusée sur les réseaux sociaux, sans mention des auteurs. Les trois autres co-rédactrices, Jacqueline Boucher, Jeanne Cornet et Annie Lobé, co-signataires, ont enrichi ce texte à partir des éléments juridiques figurant dans le livre d'Olivier Cachard *Le Droit face aux ondes électromagnétiques*, éditions LexisNexis, paru en avril 2016, et des documents rédigés par Annie Lobé, journaliste scientifique indépendante qui anime le site <http://www.santepublique-editions.fr>

La présente version intègre les derniers éléments d'actualité et notamment la dénonciation du scandaleux décret signé par la ministre de l'Environnement sortante Ségolène Royal le 10 mai 2017, trois jours après le second tour de l'élection présidentielle et juste avant la passation de pouvoir à son successeur (!).

Pour rappel :

Face à l'UFC-Que choisir, le contre-argumentaire du 18 mars 2017 peut être diffusé largement :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Linky-reponses-a-l-UFC-Que-choisir-meudon-issy-vanves-malakoff.pdf>

On y apprend notamment que l'UFC-Que Choisir a récolté la rondelette somme de près d'un million d'euros, reversée par un fournisseur, grâce à une opération d'achat groupé d'électricité, ce qui la place en situation de conflit d'intérêts (voir remarque 10, p. 3).

Nous espérons qu'avec votre aide, cette cyberaction aura un effet «boule de neige » et que de nombreux abonnés à la revue et adhérents décideront de boycotter cette association en toute connaissance de cause !

Bien sincèrement à vous,

Jacqueline Boucher, Jeanne Cornet, Annie Lobé